

INCENDIE



Les garanties

L'incendie c'est "un phénomène de combustion par flamme qui se produit accidentellement hors d'un foyer normal et causant à l'assuré des dommages par l'embrasement de la matière qui n'était pas, à ce moment-là, destinée à la combustion."

Les mesures à prendre suite à un sinistre

- 1) Prendre les mesures conservatoires pour mettre votre bien en sécurité et hors d'eau
- 2) Envoyer une déclaration de sinistre écrite à votre compagnie, dans les cinq jours suivant le sinistre.
- 3) Informer les différents partis pouvant être concernés (propriétaire, syndic...)
- 4) Ne pas jeter les biens endommagés
- 5) Etablir une liste des biens endommagés pour la visite de l'expert

Documents à fournir le jour de l'expertise :

- 1) Liste des biens endommagés
- 2) Factures d'achat des biens endommagés
- 2) Photos du sinistre
- 3) Coordonnées du responsable et de son assureur
- 4) Contrat d'assurance